



**ACADÉMIE
DE REIMS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de l'accompagnement des personnels
et de l'évolution professionnelle**

Direction des ressources humaines

SAPEP

DRH/SAPEP/22-23/N°23/CB/FL

Affaire suivie par :

Catherine BERNAERT

Tél : 03 26 05 20 76

Mél : sapep@ac-reims.fr

1, rue Navier

51082 Reims Cedex

Reims, le 24 octobre 2022

Le recteur de l'académie de Reims

à

Mesdames et Messieurs les
Directeurs académiques des services de
l'Education nationale,

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,

Objet : ADAPTATION DU POSTE DE TRAVAIL – Campagne 2023 - 2024

Références : DRH/SAPEP/22-23/CB/FL

L'adaptation du poste de travail permet de maintenir en activité tout agent sur son poste qui connaît une altération de son état de santé et/ou de faciliter sa prise de poste en cas de nouvelle ou première affectation.

Ces mesures peuvent différer en fonction des situations individuelles (aménagement de l'emploi du temps, adaptation des horaires de service, équipements spécifiques, mise à disposition d'une aide humaine, de transports appropriés.)

En fonction de l'état de santé de l'agent, une ou plusieurs de ces solutions pourront être mises en place.

Pour toute demande d'aménagement du poste de travail, je vous invite à compléter **l'annexe 1** et à la transmettre, au médecin du travail, accompagnée des pièces justificatives.

Les demandes d'aménagement de poste sont examinées au fil de l'eau par le médecin du travail qui vous proposera un entretien.

La procédure concernant les demandes d'allègement de service diffère de l'aménagement de poste car elle concerne exclusivement les personnels titulaires d'enseignement des premier et second degrés, d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale de l'enseignement public.

Une commission académique se réunira une fois par an pour statuer sur toutes les demandes qui ne seront effectives qu'à la rentrée scolaire suivante (sauf demande exceptionnelle en cours d'année).

Aussi je vous invite à transmettre **l'annexe 2** dûment complétée accompagnée des pièces justificatives au médecin du travail **avant le 21 février 2023**.

L'allègement de service est une mesure exceptionnelle et temporaire, accordée en raison de l'état de santé de l'agent, pour lui permettre le maintien dans son activité professionnelle. L'allègement porte au maximum sur le tiers des obligations règlementaires de service. Il est donné, selon les cas, pour la durée d'une année scolaire. Il n'a pas vocation à constituer une solution pérenne.

Je rappelle que les assistantes sociales des personnels ainsi que les infirmières de prévention peuvent être sollicitées pour accueillir, informer et orienter les personnels qui le souhaitent. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente circulaire et de veiller à l'information des personnels placés sous votre autorité, y compris ceux actuellement en CLM ou CLD.

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines



Cyrille BOURGERY

- P.J : annexe 1 – Demande d'aménagement de poste
Annexe 2 – Demande d'allègement de service

- copie à : IA-IPR – IEN- ET/EG – DPE

Vos interlocuteurs

DELEGATION ACADEMIQUE A LA SANTE :

Dr Sylvie STIENNE : médecin du travail

Karine RAMOS : secrétariat - tél : 03.26.05.99.45 - ce.das@ac-reims.fr

LES INFIRMIERES DE PREVENTION

Aube : **Hélène BONNET** – ce.infirmiere10@ac-reims.fr

Haute-Marne : **Odile AUDRERIE** – infprev52@ac-reims.fr

LES ASSISTANTES SOCIALES DES PERSONNELS :

Charleville-Mézières : **Annie BORON** à la direction des services départementaux de l'Education nationale des Ardennes - tél : 03.24.59.71.55,

Troyes : **Reine-Rose FOURNEL** à la direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Aube - tél : 03.25.76.22.34,

Reims : **Anne DUTRIEUX** au rectorat de l'académie de Reims (personnels affectés à Reims et au Nord du département de la Marne) — tél : 03.26.05.99.45,

Châlons en Champagne : **Myriam GIARDINI** à la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Marne (personnels affectés dans la Marne hors secteur de Reims et Nord du département) - tél : 03.26.68.61.23,

Haute-Marne : **Corinne PLIQUE** à la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Haute-Marne - tél : 03.25.30.51.08.

LA CORRESPONDANTE HANDICAP ACADEMIQUE

Marie-Christine SCHMIDT : correspondant-handicap@ac-reims.fr